

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

---

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Mattei  
-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Cette taxe sera également due en cas de cession de titres sociaux d'une société à prépondérance immobilière avec des biens situés en Corse au sens de l'article 736 du CGI. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vient élargir le champ d'application de la taxe pour qu'il couvre tous les types de montages financiers et immobiliers concernant des biens situés en Corse.